

Le 12 décembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE à Mme Caroline ZANDER, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à M. Hervé JAVELLE, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Yves LAFAYOLLE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : , M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39-22 en date du 23 mai 2022, par laquelle la Commune a décidé de mettre en œuvre la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Avec le passage à la nomenclature M57 en 2023, la Commune a aussi la possibilité de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 et qui sera donc produit début 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (la Commune) et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Les collectivités désirant être expérimentatrices pour l'exercice comptable exercice 2023 doivent conclure une convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, ci-jointe ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ;
- ✚ **DE MANDATER** Monsieur le Maire et le service des finances à tout mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221212-76-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Le secrétaire de séance,
Jean François MONTMARTIN



Fait à La Fouillouse, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Patrick BOUCHET

